Réseau de transport d'électricité

Document mis en consultation sur le site du CURTE (concerte.fr)

Du 19 mai au 10 juin 2014 inclus

**Documentation Technique de Référence**

**Chapitre 8 – Trames – type**
**Article 8.xx**

# Trame type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour les Gestionnaires Multi-Producteurs

**Conditions Particulières**

Document valide pour la période du xxxx à ce jour

30 pages

PROJET

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site du CURTE Concerte.fr

Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

# CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT D'ACCES AU RPT

## CONTRACTANTS

**RTE Réseau de transport d'électricité**
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000
92919 La Défense Cedex
Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 35.12Z
Représenté par :
En qualité de :
Ci-après désigné **« RTE »**

**XXX**
Xxxxxxxx
XX XXX Xxxxxxx
Société xxxxxxxx,
au capital de X €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF: XXXX
Représenté par : X
En qualité de : Xxxxxx
Ci-après désigné **« Le Client »**

## OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour la Plateforme Multi-Producteurs « Nom et adresse du site », identifiée par le N° de SIRET du Gestionnaire Multi-Producteurs : XXX XXX XXX XXXXXX

**N° du CART =** ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***

***[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]***

## DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

## SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

| | |
|---|---|
| Pour RTE | Pour XXX |
| Date : | Date : |
| Nom et qualité du signataire : | Nom et qualité du signataire : |

PROJET

# 1 Sommaire


1 SOMMAIRE ..... 3

2 PERIMETRE CONTRACTUEL ..... 4

2.1 Périmètre contractuel ..... 4

2.2 Objet ..... 4

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RESEAU DU CLIENT ..... 5

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation ..... 5

3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection ..... 5

3.3 Puissance de Raccordement au soutirage ..... 5

3.4 Domaine de Tension ..... 5

3.5 Description des installations de la Plateforme Multi-Producteurs ..... 6

3.6 Installations de Comptage ..... 7

4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE ..... 8

4.1 Données de Comptage en Energie Active ..... 8

4.2 Energie Réactive ..... 8

5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES DE COMPTAGE ..... 9

5.1 Mise à disposition des Données de Comptage ..... 9

5.2 Accès direct aux Données de Comptage ..... 10

6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE ..... 11

6.1 Par Point de Connexion ..... 11

6.2 Par Point de Regroupement (optionnel) ..... 14

7 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS PROGRAMMEES ..... 15

7.1 Début de la période d'engagement ..... 15

7.2 Portée de l'engagement ..... 15

8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE ..... 16

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique ..... 16

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension ..... 16

ANNEXE 1 : SCHEMA DE LA PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE ..... 17

ANNEXE 2 : APPLICATION DU TURPE ..... 19

ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE ..... 23

ANNEXE 5 : INTERLOCUTEURS ..... 25

ANNEXE 6 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE ..... 26

ANNEXE 7 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE ..... 27

ANNEXE 8 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS ..... 28

ANNEXE 9 : MODELE D'ACCORD EN VUE DE DESIGNER LE RESPONSABLE DU CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE ET DU CONTRAT CADRE AMONT J-1 ..... 29


PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 2 Périmètre contractuel

## 2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour la Plateforme Multi-Producteurs raccordée à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières ;
- Les Conditions Générales, dont le Client reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

## 2.2 Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport en vue de l'Injection d'énergie électrique pour la Plateforme Multi-Producteurs suivante : _____.

Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement de la Plateforme Multi-Producteurs au RPT, de l'arrivée d'un Exploitant d'un Site Indirectement Raccordé et de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

Par ailleurs, en cas de modification de la formule de Décompte des Energies visée en Annexe 3, le Client informe le Responsable d'Equilibre auquel est rattaché son Site et s'assure que le(s) Responsable(s) du(des) Site(s) Indirectement Raccordé(s) concerné(s) par cette modification est(sont) aussi informé(s), préalablement à la mise en œuvre de ladite modification.

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 3 Description des installations permettant l'accès au réseau du Client

Le raccordement de la Plateforme Multi-Producteurs au Réseau Public de Transport, dans les conditions déterminées par les textes réglementaires applicables, est un préalable à l'accès au réseau. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au Réseau Public de Transport d'électricité (RPT), en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

## 3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- *[Décrire les Alimentations Principales, Complémentaires et de Secours de la Plateforme Multi-Producteurs, ainsi que les Points de Connexion]*

- *[Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation de la Plateforme Multi-Producteurs, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]*

## 3.2 Puissance Active Maximale à l'Injection

- Puissance Active Maximale à l'Injection : …kW à la date d'effet du Contrat
  *[le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de la Plateforme Multi-Producteurs, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires. A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de sa Plateforme Multi-Producteurs, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des articles 7.2.3 et 7.2.4 des Conditions Générales]*

- Puissance Active Maximale à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : ….. kW à la date d'effet du contrat

## 3.3 Puissance de Raccordement au soutirage

- Puissance de Raccordement au soutirage :….. kW à la date d'effet du Contrat.

## 3.4 Domaine de Tension

| Domaine de Tension des Alimentations Principale et Complémentaire | Domaine de Tension de l'Alimentation de Secours |
|---|---|
| ….. | ….. |

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

## 3.5 Description des installations de la Plateforme Multi-Producteurs

### *3.5.1. Installations du Gestionnaire Multi-Producteurs*

**Description du réseau interne du Gestionnaire Multi-Producteurs (caractéristiques du transformateur du poste de livraison, …)**

***[Si le Gestionnaire Multi-Producteurs détient un ou des Groupes de Production]***

**Description des machines électrogènes :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

**Description des auxiliaires :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

### *3.5.2. Site Indirectement Raccordé Producteur 1*

**Description des machines électrogènes :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

**Description des auxiliaires :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

### *3.5.3. Site Indirectement Raccordé Producteur 2*

**Description des machines électrogènes :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

**Description des auxiliaires :**
Nombre :
Caractéristiques techniques :
Puissances nominales :

*[Il y a autant de descriptions des machines électrogènes et des auxiliaires qu'il y a de Sites Indirectement Raccordés de Production]*

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

## 3.6 Installations de Comptage de la Plateforme Multi-Producteurs

Conformément à l'article 4.1 des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

  Point de Comptage n°

  Tension de Comptage …. kV

*[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage qu'il y a de Points de Connexion]*

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs est visée en Annexe 8.

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 4 Modalités de correction des Données de Comptage

*[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]*

Conformément à l'article 4.2 et 4.5 des Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

## 4.1 Données de Comptage en Energie Active

Les Données de Comptage Validées par RTE sont corrigées par application de coefficients correcteurs pour les ramener au Point de Connexion, tels que :

$P_{\text{injectée au Point de Connexion}} = C_{a_I} \times P_{\text{injectée mesurée}}$

$P_{\text{soutirée au Point de Connexion}} = C_{a_S} \times P_{\text{soutirée mesurée}}$

Les valeurs de ces coefficients sont précisées à l'Annexe 1.

## 4.2 Energie Réactive

*[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]*

La tangente $\varphi$ est ramenée au Point de Connexion par addition / soustraction *[Rayer la mention "addition" si le Point de comptage est situé en amont du Point de Connexion et rayer la mention "soustraction" s'il est situé en aval]* d'une constante égale :

- à $C_{réa}$ = ___ pour l'Alimentation Principale;
- à $C_{réa'}$ = ___ pour l'Alimentation Complémentaire;
- à $C_{réa''}$ = ___ pour l'Alimentation de Secours.

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 5 Prestations relatives à l'accès aux Données de Comptage

Conformément à l'article 4.4 des Conditions Générales, RTE fournit les Données de Comptage au Client qui en choisit les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées par pas de 10 minutes à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

## 5.1 Mise à disposition des Données de Comptage

*[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]*

Le Client opte pour : *[Cocher l'option retenue]*

☐ La mise à disposition hebdomadaire des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……
……
……

☐ La mise à disposition mensuelle des Données de Comptage Brutes et Validées

Les Installations de Comptage concernées sont mentionnées ci-après :
……..
……..
……..

L'envoi est effectué par messagerie électronique à l'adresse suivante : XXXX@XXXX.XX

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

## 5.2 Accès direct aux Données de Comptage

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Client est précisé à l'Annexe 8.

- **Télé-relevé**

Le Client (ou le tiers qu'il désigne) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes de préférence dans la plage horaire ci-après :

……/……

Les modalités de télé-relève sont détaillées en Annexe 6.

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20%[1], sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

*[A ajouter si nécessaire : Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30]*

PROJET

[1] Le journal de bord du Compteur faisant foi.


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 6 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément à l'article 5.1 des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour le Soutirage pour une durée d'1 an.

## 6.1 Par Point de Connexion

*[Sans objet si l'article 6.2 est renseigné]*

*Tarifs sans différenciation temporelle*

| Identification du Point de Connexion | Puissance Souscrite |
|---|---|
| Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Principale<br><br>*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales ]* | ___ kW |
| Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation Complémentaire<br><br>*[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]* | ___ kW |
| Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours | ___ kW |
| *[Le cas échéant : Points de Connexion Confondus (à préciser) ]* | ___ kW |

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

*Tarifs avec différenciation temporelle*

**Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales]***

| | Hiver (novembre à mars inclus) | | | Eté (avril à octobre inclus) | |
|---|---|---|---|---|---|
| Classe temporelle | Heures de pointe (HHPE) (i = 1) | Heures pleines (HPH) (i = 2) | Heures creuses (HPC) (i = 3) | Heures pleines (HPE) (i = 4) | Heures creuses (PCE) (i = 5) |
| Puissance Souscrite (kW) | | | | | |

| | MU (Moyenne utilisation) | LU (Longue utilisation) | TLU (Très Longue utilisation) |
|---|---|---|---|
| Option tarifaire (cocher une case) | | | |

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

**Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation complémentaire : *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Complémentaires]***

| | Hiver (novembre à mars inclus) | | | Eté (avril à octobre inclus) | |
|---|---|---|---|---|---|
| Classe temporelle | Heures de pointe (HHPE) (i = 1) | Heures pleines (HPH) (i = 2) | Heures creuses (HPC) (i = 3) | Heures pleines (HPE) (i = 4) | Heures creuses (PCE) (i = 5) |
| Puissance Souscrite (kW) | | | | | |

| | MU (Moyenne utilisation) | LU (Longue utilisation) | TLU (Très Longue utilisation) |
|---|---|---|---|
| Option tarifaire (cocher une case) | | | |

Puissance Souscrite Pondérée : …….. kW.

Pour les Domaines de Tension HTB2, HTB1 et HTA2 (tarif HTB) :

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de 9h à 11h et de 18h à 20h, les jours ouvrés de janvier, février et décembre
- Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses.
- Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées dans la plage 23h00-7h00.

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA):

- Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
  ……..

- Les dimanches sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 8 heures creuses fixées comme suit dans la plage 21h30-7h30 :

  . . . . . .

  *[Le cas échéant, si le Client opte pour une tarification à différenciation temporelle à 8 classes, préciser : Le Client choisit un tarif avec différenciation temporelle pour une durée d'1 an. Remplacer le tableau précédent par celui ci-dessous]*

**Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation principale ou complémentaire: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations Principales ou Complémentaires]***

| | Hiver (novembre à mars inclus) | | | | | Eté (avril à octobre inclus) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Classe temporelle | Heures de pointe (i = 1) | Heures pleines(2) (i = 2) | Heures pleines(3) (i = 3) | Heures creuses (i = 4) | Heures creuses (i = 5) | Heures pleines(4) (i = 6) | Heures creuses(3) (i = 7) | Heures de juillet et août (i = 8) |
| Puissance Souscrite (kW) | ___ kW | ___ kW | ___ kW | ___ kW | ___ kW | ___ kW | ___ kW | ___ kW |

Puissance Souscrite Pondérée : …… kW.

Les heures de pointe sont fixées, de décembre à février inclus, de la façon suivante :
……..

Les samedis, dimanches et jours fériés sont considérés en heures creuses. Les autres jours comprennent 6 heures creuses fixées comme suit dans la plage 23h30-7h30 :
…….

**Point de Connexion [à caractériser comme précédemment] de l'Alimentation de secours: *[à compléter éventuellement par les autres Alimentations de secours]***

| Identification du Point de Connexion | Puissance Souscrite |
|---|---|
| Point de Connexion *[à préciser comme précédemment]* de l'Alimentation de Secours | ___ kW |

(2) Mois de décembre, janvier et février.
(3) Mois de mars et novembre.
(4) Mois d'avril, mai, juin, septembre, octobre.


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

PROJET

## 6.2 Par Point de Regroupement (optionnel)

*[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]*

Si le Client opte pour le Regroupement, il liste les Points de Connexion concernés ci-dessous :
…….
……....

Parmi cette liste, Le Point de Regroupement est :

…….

*Tarifs sans différenciation temporelle*

La Puissance Souscrite fixée par le Client au Point de Regroupement est : ….kW.

*Tarifs avec différenciation temporelle*

| | Hiver (novembre à mars inclus) | | | Eté (avril à octobre inclus) | |
|---|---|---|---|---|---|
| Classe temporelle | Heures de pointe (HHPE) (i = 1) | Heures pleines (HPH) (i = 2) | Heures creuses (HPC) (i = 3) | Heures pleines (HPE) (i = 4) | Heures creuses (PCE) (i = 5) |
| Puissance Souscrite (kW) | | | | | |

| | MU (Moyenne utilisation) | LU (Longue utilisation) | TLU (Très Longue utilisation) |
|---|---|---|---|
| Option tarifaire (cocher une case) | | | |

Puissance Souscrite Pondérée : ……. kW.

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 7 Prestations relatives aux Interruptions Programmées

Conformément à l'article 6.2 des Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion de la Plateforme Multi-Producteurs au RPT sur une durée maximale d'Interruption Programmée égale à 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

## 7.1 Début de la période d'engagement

La période de 3 ans visée à l'article 6.2.1 des Conditions Générales débute [ou a débuté] le 1er janvier ……..

*[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]*

## 7.2 Portée de l'engagement

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

……
……

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# 8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 des Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité de la Plateforme Multi-Producteurs et ses engagements sont fixés ci-après.

## 8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le schéma d'alimentation de la Plateforme Multi-Producteurs est reproduit ci-dessous :

*[Joindre le schéma d'alimentation et localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]*

## 8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [Eventuellement] Liaison 2 = …..

[Le cas échéant] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées à l'article 7.3 des Conditions Générales.

*[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]*

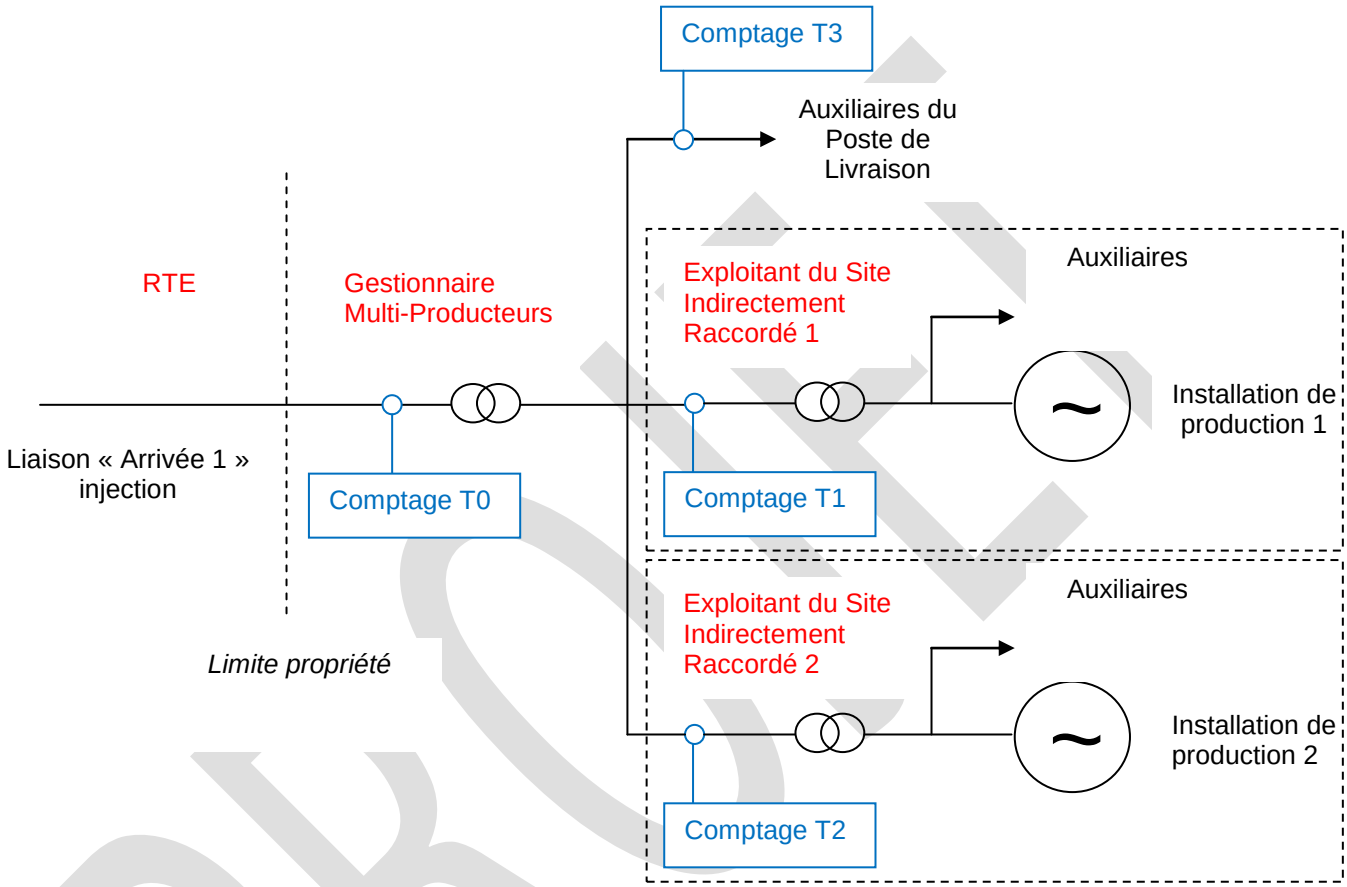
PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 1 : Schéma de la Plateforme Multi-Producteurs et nomenclature des Installations de Comptage

*[Schéma sur lequel préciser en particulier les Alimentations, les limites de propriété et la localisation des Points de Comptage, après une étude d'ingéniérie sur mesure. Ci après un exemple, à titre d'illustration]*




PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

**Nomenclature des Installations de Comptage :**

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages
  *[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptage de la Plateforme Multi-Producteurs]*

  $I_{T0}$ l'Injection mesurée sur le comptage T0 situé en entrée de la Plateforme Multi-Producteurs
  $S_{T0}$ le Soutirage mesuré sur le comptage T0 situé en entrée de la Plateforme Multi-Producteurs

  $I_{T1}$ l'Injection mesurée sur le comptage T1 situé sur le réseau interne du Client
  $S_{T1}$ le Soutirage mesuré sur le comptage T1 situé sur le réseau interne du Client

  $I_{T2}$ l'Injection mesurée sur le comptage T2 situé sur le réseau interne du Client
  $S_{T2}$ le Soutirage mesuré sur le comptage T2 situé sur le réseau interne du Client

  $I_{T3}$ l'Injection mesurée sur le comptage T3 situé sur le réseau interne du Client
  $S_{T3}$ le Soutirage mesuré sur le comptage T3 situé sur le réseau interne du Client

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux Données de Comptage Brutes mesurées.

  *[Compléter le tableau en fonction des spécificités de la Plateforme Multi-Producteurs. Les éléments figurant dans ce tableau sont données à titre d'exemple]*

| Comptage(s) | Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur | Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection | Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage |
|---|---|---|---|
| Comptage T0 | situé sur le réseau interne du Client | Pas de correction | Pas de correction |
| Comptage T1 | situé sur le réseau interne du Client | $C_{i1_I\ T1}$ : … | $C_{s1_S\ T1}$ : … |
| Comptage T2 | situé sur le réseau interne du Client | $C_{i2_I\ T2}$ : … | $C_{s2_S\ T2}$ : … |
| Comptage T3 | situé sur le réseau interne du Client | $C_{i3_I\ T3}$ : … | $C_{s3_S\ T3}$ : … |

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 2 : Application du TURPE

A la date d'effet du Contrat, les Tarifs d'Utilisation du RPT en vigueur sont ceux annexés à la délibération de la CRE du 3 avril 2013, publiée au J.O. le 30 juin 2013, relative aux tarifs d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans le domaine de tension HTB.

Conformément à l'article 9.2 des Conditions Générales, les prix des composantes tarifaires sont indiqués dans les tableaux ci-après.

Les sommes dues par le Client sont exprimées hors taxes et sont à majorer des taxes et impôts en vigueur.

Conformément à la délibération précitée, chaque année N à compter de l'année 2014, le niveau des composantes tarifaires est ajusté mécaniquement le 1er août, à l'exception des coefficients pondérateurs de puissance des composantes de soutirage (ki), du coefficient c et de la composante annuelle à l'injection.

**Point de Connexion d'une Alimentation Principale *[à caractériser comme précédemment]***
**ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement**

*Tarif sans différenciation temporelle*

| **Composantes tarifaires** | **Prix en €/an sinon unité précisée** |
|---|---|
| Composante annuelle de gestion ($a_1$) | … |
| Composante annuelle de comptage | … |
| Coefficient de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages | $a_2$ = …€/kW/an |
| Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α) | b = …€/kW/an<br>c = …<br>α = … c€/kW |
| Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés | k'= …c€/kW |
| Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max | … c€/kVar.h |
| Composante de regroupement | k = …c€/kW/km/an |

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

*Tarif avec différenciation temporelle*

| **Composantes tarifaires** | **Prix en €/an sinon unité précisée** |
|---|---|
| Composante annuelle de gestion ($a_1$) | **…** |
| Composante annuelle de comptage | **…** |
| Coefficients de la part fixe de la composante annuelle des Soutirages | $a_2$ = …€/kW/an<br>k1 = …%<br>k2 = …%<br>k3 = …%<br>k4 = …%<br>k5 = …% |
| Coefficients de la part variable de la composante annuelle des Soutirages et coefficient des composantes mensuelles des dépassements de PS (α) | d1 = …c€/kWh<br>d2 = …c€/kWh<br>d3 = …c€/kWh<br>d4 = …c€/kWh<br>d5 = …c€/kWh<br>α = … c€/kW |
| Coefficient de la composante annuelle des dépassements ponctuels programmés | k'= …c€/kW |
| Composante annuelle de l'énergie réactive absorbée au-delà du Rapport tan φ max | … c€/kVar.h |
| Composante de regroupement | **…**<br>k = … c€/kW/km/an |

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

| Si la Plateforme Multi-Producteurs est raccordée au Domaine de Tension HTB2 ou HTB3 | |
|---|---|
| Composante annuelle à l'Injection | **c€/ MWh** |

**Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion**

(se référer à l'Annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

- Lorsque la Plateforme Multi-Producteurs Injecte :

  $I = I_{T0} - S_{T0}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées à l'article 9.2.5 des Conditions Générales.

Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées à l'article 9.2.4 des Conditions Générales.

- Lorsque les Groupes de Production de la Plateforme Multi-Producteurs sont à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = S_{T0}$

- Lorsque la Plateforme Multi-Producteurs est en période d'Ilotage :

  $S = 0$

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

**Point de Connexion d'une Alimentation Complémentaire et/ou de Secours**

[à caractériser comme précédemment]

| Composantes tarifaires | Prix en €/an<br>sinon unité précisée |
|---|---|
| Composante annuelle de comptage | … |
| Composante annuelle de l'Energie réactive absorbée au-delà du rapport tan φ max | … c€/kVar.h |
| Composante annuelle des Alimentations Complémentaires & de Secours :<br>- Parties dédiées[5]<br>- Frais de Réservation de Puissance de Transformation<br>- Part fixe<br>- Part énergie | <br>… €/an<br>… €/kW/an<br>… €/ kW/ an<br>… c€/kWh |
| Dépassements de Puissance Souscrite | α = … c€/kW |

**Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion**

*[à compléter]*

[5] La facturation des parties dédiées se fait en fonction du nombre de cellules (€/cellule/an) et en fonction de la longueur des liaisons (€/km/an) qui les composent conformément aux règles tarifaires.

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies à l'article 4.3 des Conditions Générales.

*[Formules à compléter à partir du schéma déterminé en Annexe 1, sur la base des principes suivants :*

- *L'injection/le soutirage de chaque Site Indirectement Raccordé est calculé à partir des flux mesurés par les comptages en décompte et corrigés pour être ramenés au Pont de Connexion de la Plateforme.*

- *L'injection/le soutirage du Client est calculé à partir des flux mesurés par le comptage en tête de la Plateforme Multi-Producteurs, déduction faite de l'injection/du soutirage des Sites Indirectement Raccordés calculée à partir des comptages de ces Sites et en tenant compte de l'éventuelle Installation de Production du Client. ]*

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 4 : Conditions de facturation et de paiement

**Adresse de facturation du Client :**

……..
……..
…….. …

**Conditions de paiement :**

Le Client opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE un mandat de prélèvement, dûment complété et signé.

*[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement]*
Comme indiqué à l'article 10.4.2 des Conditions Générales, $p_1$ et $p_2$ sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

*[si nécessaire en cas de délégation de paiement, ajouter :]*
Demande d'envoi de ses factures à un tiers :
☐ Oui

☐ Non

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

## Annexe 5 : Interlocuteurs

- **Interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE**

| Nom et prénom | Fonction | N° de téléphone | Adresse e-mail | Adresse postale si l'adresse de l'interlocuteur est différente de l'adresse de la Plateforme Multi-Producteurs |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

- **Interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client**

| Nom et prénom | Fonction | N° de téléphone | Adresse e-mail | Adresse postale |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 6 : Modalités opérationnelles de télé-relève

| Interlocuteur Client<br>[le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client] | N° de téléphone | Adresse | E-mail |
|---|---|---|---|
| | | | |

| Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus<br>[préciser le n° et libellé du compteur] | N° de téléphone | Identifiant d'accès | Protocole de communication |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Pour toute actualisation de la présente Annexe, le Client contacte son interlocuteur, visé en Annexe 4 des présentes Conditions Particulières. .

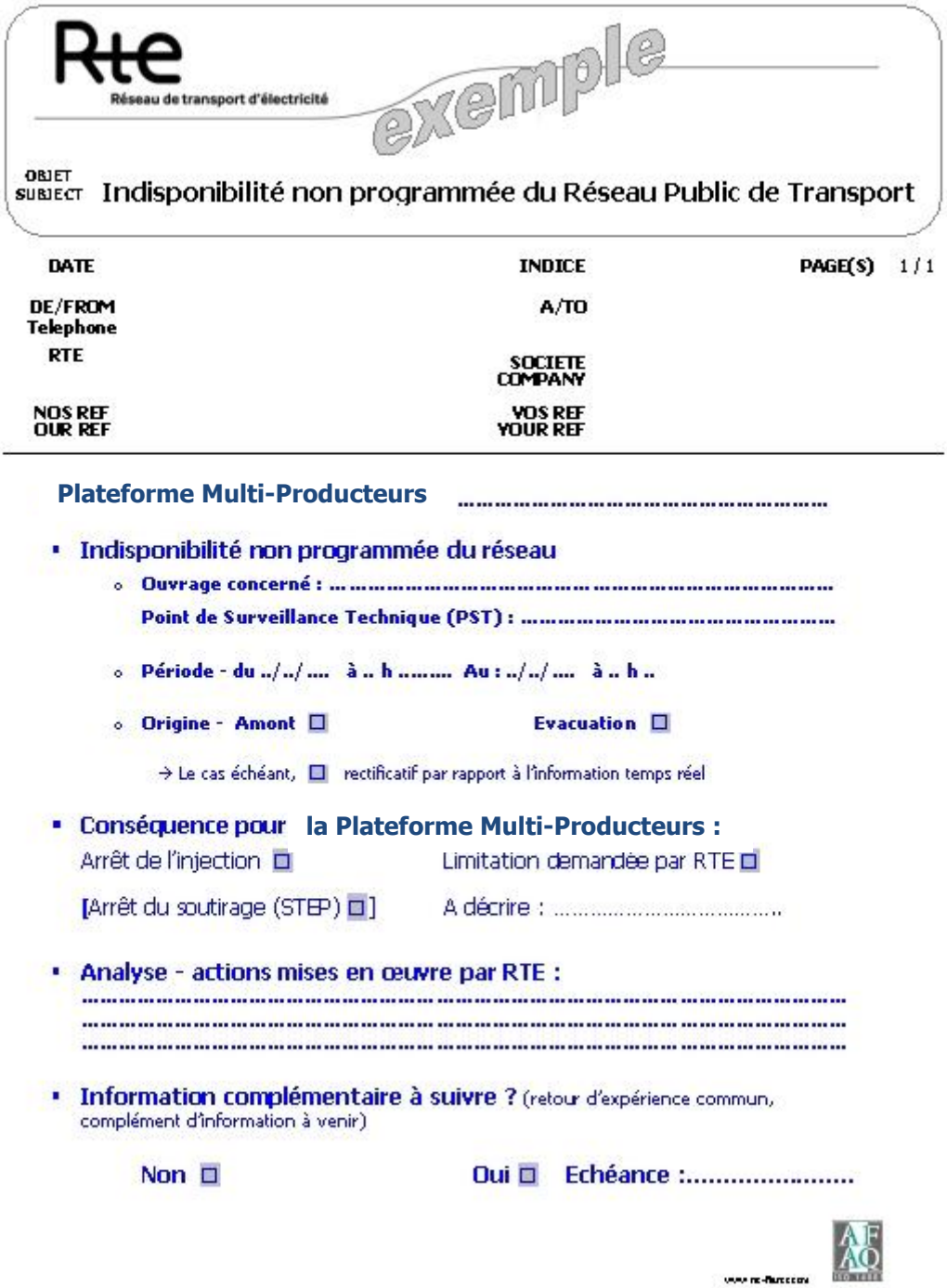
PROJET



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 7 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée



Rte
Réseau de transport d'électricité

exemple

OBJET
SUBJECT Indisponibilité non programmée du Réseau Public de Transport

| | | |
|---|---|---|
| DATE | INDICE | PAGE(S) 1 / 1 |
| DE/FROM<br>Telephone | A/TO | |
| RTE | SOCIETE<br>COMPANY | |
| NOS REF<br>OUR REF | VOS REF<br>YOUR REF | |

**Plateforme Multi-Producteurs** .....

- **Indisponibilité non programmée du réseau**
  - **Ouvrage concerné : .....**
    **Point de Surveillance Technique (PST) : .....**
  - **Période - du ../../.... à .. h ..... Au : ../../.... à .. h ..**
  - **Origine - Amont ☐ Evacuation ☐**

    → Le cas échéant, ☐ rectificatif par rapport à l'information temps réel

- **Conséquence pour la Plateforme Multi-Producteurs :**

  Arrêt de l'injection ☐ Limitation demandée par RTE ☐

  [Arrêt du soutirage (STEP) ☐] A décrire : .....

- **Analyse - actions mises en œuvre par RTE :**

  .....
  .....
  .....

- **Information complémentaire à suivre ?** (retour d'expérience commun, complément d'information à venir)

  Non ☐ Oui ☐ Echéance :.....



Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

# Annexe 8 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs de la Plateforme Multi-Producteurs

**Point de Comptage n° ……..**

*[Il y a autant de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]*

| | Transformateur de mesure de courant | Transformateur de mesure de tension |
|---|---|---|
| propriété | *client* | *client* |
| Nombre d'appareils | *3 (1 par phase)* | *3 (1 par phase)* |
| Type d'appareils | | |
| Rapports de transformation | *Tous les rapports possibles sont mentionnés.* | *Tous les rapports possibles sont mentionnés.* |
| Rapport utilisé | *On précise le rapport utilisé* | *On précise le rapport utilisé* |
| Classe de précision (de l'enroulement utilisé) | *0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S* | *0,2 / 0,5* |
| Puissance de précision | | |
| Surtension maximale au secondaire[6] | *Sans objet* | *2 kV crête* |
| Norme de référence (CEI)[6] | *[60044]* | |
| Prise de mise à la terre du secondaire[6] | *Sans objet* | *S2* |

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs : ……..

| | Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence) | Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification) |
|---|---|---|
| Marque de l'équipement – type | | |
| Classe de précision | *0,2 S en actif, 2 en réactif* | *0,2 S en actif, 2 en réactif* |
| Energie mesurée | *Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min* | *Active et réactive 4 quadrants Puissance moyenne points 10 min* |

*[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un Enregistreur de Puissance Télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]*

| | Energie Active | Energie Réactive |
|---|---|---|
| Poids des impulsions | …. | …. |

[6] A renseigner pour toute pose de nouvelle Installation de Comptage


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client

PROJET

# Annexe 9 : Modèle d'Accord en vue de désigner le responsable du Contrat de Gestion Prévisionnelle et du Contrat Cadre Amont J-1

**ACCORD ENTRE UN GESTIONNAIRE MULTI-PRODUCTEURS ET UN RESPONSABLE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE GESTION PREVISIONNELLE ET D'UN CONTRAT AMONT J-1 POUR UNE PLATEFORME MULTI-PRODUCTEURS**

**Entre :**

XXXXX, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros,
dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,
représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

**d'une part**

**et**

YYYYY, société _____ *[indiquer la forme sociale]*, au capital de ____ euros,
dont le siège social est situé à _____ *[indiquer l'adresse complète]*, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ *[indiquer la ville]* sous le numéro ____ *[N° SIRET]*,
en sa qualité de Gestionnaire Multi-Producteurs, Utilisateur du Réseau Public de Transport d'électricité pour la Plateforme Multi-Producteurs « Nom et adresse du site », identifiée par le N° de SIRET du Gestionnaire Multi-Producteurs : XXX XXX XXX XXXXXX et pour laquelle YYYYY a signé un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport (CART) N° ___ ***[reprenant à la fin le n°compte de contrat]***
représentée par Mme/M _____, dûment habilité (e) à cet effet,

**d'autre part**

conviennent que XXXXX signera un Contrat de Gestion Prévisionnelle et un Contrat Cadre Amont J-1 afin d'assurer les services de gestion prévisionnelle et conclure les Accords en Amont J-1 pour la Plateforme Multi-Producteurs mentionnée ci-dessus.

La date d'effet de cet accord est le …….
Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Fait en 2 exemplaires originaux,
à ……., le ……

Pour XXXXX
.....

Pour YYYYY
.....

PROJET


Copyright RTE - 2014

Paraphes
RTE / Le Client